



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle cohésion des territoires
Unité Politique de la ville et cohésion des territoires
Affaire suivie par : Jennifer Vilain
03 21 23 87 79
jennifer.vilain@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 21/07/2021

Note de cadrage de l'appel à projets 2022 des contrats de ville

1/ Le contexte

Le 29 janvier dernier se tenait le Comité interministériel des villes (CIV). Sous la présidence du Premier ministre, l'ensemble des ministres s'est réuni afin de définir, coordonner et évaluer les actions de l'État dans le cadre de la politique de la ville. Les mesures du CIV ont permis d'une part, d'évaluer l'impact de la mobilisation nationale au sein des quartiers et d'autre part, de renforcer les mesures prises en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV). Ce comité a également été l'occasion d'annoncer la reconduction des dispositifs supplémentaires mis en place en 2020 tels que les plans « quartiers solidaires jeunes » et « quartiers d'été ».

Les actions menées dans le cadre de la politique de la ville résultent d'un travail de proximité de l'État avec l'ensemble des partenaires (les communes, les associations, le conseil départemental, le conseil régional et les agglomérations). Ils œuvrent quotidiennement, par une approche globale, dans l'amélioration du cadre et des conditions de vie des quartiers prioritaires de la ville. Malgré la crise sanitaire, la mobilisation de tous a permis de maintenir les engagements pris en faveur de ces quartiers. De nombreuses actions ont ainsi pu être menées grâce aux compétences et à l'adaptabilité des associations, des communes et des agglomérations. Cette mobilisation s'est traduite dès le mois de juin par un niveau d'engagement des crédits à hauteur de 85 %.

L'année 2021 est également marquée par la réorganisation de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) qui, depuis le 1er avril 2021, a fusionné avec les unités départementales des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) au sein de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS). Cette réforme réaffirme l'ambition de garantir l'articulation des politiques économiques et des politiques sociales dans les territoires, au profit d'une meilleure insertion.

La crise sanitaire a été révélatrice des disparités persistantes sur le département du Pas-de-Calais. Le recours aux ressources numériques a en effet mis en exergue les inégalités en la matière. Le déploiement d'une dotation exceptionnelle en 2020 a permis aux familles d'accéder à du matériel



informatique par l'intermédiaire des structures portant les programmes de réussite éducative et les centres sociaux. Poursuivant l'ambition d'un égal accès aux ressources numériques, de nombreuses actions ont été mises en place et des médiateurs mis à disposition afin d'initier les populations les plus fragiles à l'utilisation du matériel informatique. La place du numérique est devenue essentielle en ce qu'elle a favorisé la continuité éducative et la poursuite de l'activité professionnelle avec le recours au télétravail.

Plus que jamais, la santé doit demeurer une priorité. La crise sanitaire a rendu plus visibles les axes de progrès concernant l'accès à la santé. Les actions menées en 2021 ont permis de faciliter la mobilité dans les territoires les plus carencés. Elles ont, en outre, mis en valeur le « bien manger » et le « faire soi-même » à travers le déploiement des jardins partagés.

Aussi, la dernière phase des contrats de ville sera l'occasion de capitaliser sur ces dynamiques, de maintenir les efforts entrepris et de poursuivre nos démarches en matière de labellisation. Par ailleurs, la réaffirmation du respect des principes républicains, la redynamisation du pacte social au travers d'actions de soutien à toutes les formes de solidarités entre les générations et le renforcement des projets d'accompagnements de la jeunesse (16/25 ans) demeurent des axes privilégiés. Pour ce faire, l'accent sera mis sur le déploiement du plan #un jeune une solution afin d'éviter les ruptures de parcours.

Je vous propose de construire les appels à projets 2022 autour des axes suivants :

- l'insertion et l'autonomie des habitants par le développement économique et de l'emploi ;
- l'accès à l'éducation ;
- le renforcement du lien social, la lutte contre toutes les formes de discriminations ;
- la lutte contre toutes les formes de violence ;
- la santé.

Poursuivant ces objectifs, la décision de financement des actions tiendra compte de la présentation dans le dossier de candidature :

- de l'articulation opérationnelle et financière avec les dispositifs de droit commun ;
- de la prise en compte des résultats de l'évaluation, des ajustements opérés notamment liés au contexte du COVID ;
- de l'impact des projets en matière de réduction des inégalités femmes-hommes et de la place des femmes dans la conception et la mise en œuvre du projet, et en particulier dans sa gouvernance.

L'année 2022 sera l'occasion de renforcer l'approche budgétaire intégrée en interrogeant chaque projet concernant la réduction des inégalités femmes-hommes.

Pour les actions menées en 2021 encore impactées par la crise sanitaire, l'autorisation de reports sollicités auprès de l'unité Politique de la ville et cohésion des territoires sera facilitée.

Le principe de dégressivité des crédits politique de la ville au profit du droit commun sera conservé (50 % maximum la 2^e année et 30 % maximum la 3^e année). Chaque programmation devra faire apparaître les financements de droit commun validés en amont avec l'autorité qui en assure la gestion avant d'appeler les crédits de la politique de la ville.

Enfin, un regard particulier sera porté sur les projets qui ont fait l'objet d'une Convention Pluriannuelle d'Objectif (CPO) notamment pour celles signées en 2018 dont un bilan étayé doit

être réalisé afin de considérer s'il convient ou pas de poursuivre le soutien. Sur ce sujet, je vous propose de mener une réflexion sur l'opportunité de mobiliser cet outil d'accompagnement.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que la fin des contrats de ville est fixée au 31 décembre 2022. Je vous invite à réfléchir d'ores et déjà sur les indicateurs d'évaluation des contrats de ville.

2/ Les priorités et conditions de financement

Les actions financées en 2022 devront répondre aux priorités des contrats de ville ainsi qu'aux protocoles d'engagements réciproques et couvrir les principales thématiques que sont :

- le développement économique et l'emploi ;
- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie et le développement urbain ;
- la promotion de la citoyenneté, des valeurs de la République, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes.

Les thématiques prioritaires ainsi que les mesures permettant d'assurer une bonne articulation entre les actions financées dans cet appel à projets et les actions de droit commun sont abordées dans l'annexe 1.

Par ailleurs, **seront prioritairement financées en 2022** les actions qui contribuent ou répondent aux objectifs suivants :

2.1 L'accès aux droits des habitants des quartiers

Cela concerne les actions permettant d'orienter et d'accompagner les habitants vers les dispositifs d'accès aux droits ou facilitant l'activation de ces droits. Elles pourront s'appuyer sur les adultes-relais et les adultes-relais médiateurs santé.

Une attention particulière devra être portée à l'accès aux droits sociaux et à la santé. Sur ce dernier point, les actions retenues dans ce cadre devront trouver appui sur les ateliers santé ville mis en place sur le département. Chaque contrat de ville doit poursuivre l'instauration des contrats locaux de santé.

2.2 L'insertion et l'autonomie des habitants des quartiers

Il s'agit ici des actions complémentaires au droit commun qui contribueront à l'autonomie des habitants des quartiers facilitant ainsi de façon très concrète leur insertion économique, sociale et culturelle.

Ainsi, en ce qui concerne l'insertion vers l'emploi, seront prioritairement financées :

- les mesures permettant de faciliter l'orientation vers les dispositifs de droit commun de formation et d'accès à l'emploi, tels que le **parcours emploi compétence, la garantie jeune ou le plan #un jeune une solution** ;
- les mesures complémentaires au droit commun qui permettent une montée en compétence des savoir-faire et savoir-être.

Les dossiers déposés pourront utilement comporter les actions relatives à la mobilité des habitants en vue de faciliter cette insertion. Ils contribueront à **promouvoir et encourager les orientations professionnelles non stéréotypées.**

De même, pour les publics les plus éloignés de la qualification et de l'emploi, il pourra être proposé des outils innovants pour développer les habilités sociales et comportementales. Leurs objectifs seront de favoriser l'intégration et le maintien de ces publics dans un parcours d'insertion sur mesure et faciliter à terme leur accès au monde du travail.

2.3 L'articulation avec le droit commun

Les dossiers déposés présenteront l'articulation des actions proposées avec les dispositifs de droit commun. Ainsi, chaque action devra être située par rapport au droit commun et évoquer le possible parcours des bénéficiaires entre ces dispositifs.

2.4 La mobilisation de l'expertise des réseaux

Le déploiement de la politique de la ville repose sur des réseaux ou partenaires bénéficiant d'une expertise d'usage tels que les adultes-relais et les conseils citoyens. Les actions d'animation et de formation de ces réseaux seront poursuivies en 2022. Les actions mobilisant l'expertise de ces partenaires et réseaux seront privilégiées.

2.5 La communication

Il conviendra de porter une attention particulière à la **communication systématique sur les actions menées** qui, au-delà de la présence obligatoire des logos des « co-financeurs » sur les supports de communication, doit permettre une meilleure compréhension de la politique de la ville par les habitants des quartiers prioritaires. Vous partagerez cette exigence avec l'ensemble des porteurs de projets qui, en bénéficiant de crédits spécifiques de la politique de la ville, s'engagent à une meilleure connaissance de cette politique publique.

3/ Modalités de dépôt des candidatures et d'instruction des dossiers

3.1 La préparation de la phase de dépôt

- Les projets éligibles s'inscriront impérativement dans les priorités annuelles de votre contrat de ville que vous réaffirmerez auprès des porteurs de projet avant la fin du dépôt des candidatures.
- Il vous revient d'accompagner les projets avec l'appui de l'Unité politique de la ville et cohésion des territoires et des délégués du préfet. Les projets se réaliseront en priorité dans les quartiers prioritaires et au bénéfice des habitants qui y résident.
- L'ensemble des services instructeurs dans leurs compétences et dans le respect de leurs capacités de mobilisation peut être sollicité dans la phase dite d'accompagnement et de formalisation des programmations. Afin de faciliter le travail d'instruction, vous encouragerez toute production d'éléments de compréhension que vous jugerez utile pour expliciter les projets présentés via le portail Dauphin.

3.2 Le dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers sera réalisé sur le portail Dauphin <https://usager.dauphin.cget.gouv.fr>

Un accompagnement au dépôt sur ce portail sera assuré par les délégués du préfet et l'unité politique de la ville et cohésion des territoires de la DDETS.

Pour les actions reconduites, le compte rendu financier définitif sur Dauphin devra être transmis **avant le 15 janvier 2022.**

Tout dossier déposé incomplet ou qui n'aura pas fait l'objet d'échange avant son dépôt avec les équipes des EPCI et des communes concernées ainsi qu'avec les délégués du préfet sera refusé.

Seules les demandes déposées sur la plateforme sous format dématérialisé seront instruites.

3.3 Une instruction partagée

L'instruction sera réalisée au regard des éléments suivants :

- l'impact du projet dans les quartiers prioritaires et sur les habitants clairement identifiés ;
- dans le cadre d'action intégrant un public plus large que celui résidant en QPV, le seuil des bénéficiaires QPV ne pourra être inférieur à 60 %, la part de co-financement ANCT étant destinée exclusivement aux habitants en QPV ;
- l'État financera les projets dont la demande de subvention ANCT est supérieure à la somme de 2500€ (hormis les actions portées par les conseils citoyens) ;
- le niveau d'innovation du projet ;
- les capacités de l'opérateur à réaliser son projet ;
- la signature de la charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité, essentielle afin de prévenir toutes formes de discriminations et la promotion des valeurs républicaines.

4/ Le calendrier de l'appel à projet

- du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021 : dépôts des dossiers sur la plate-forme dématérialisée (complétude exigée/ dossiers Finalisés) ;
- du 18 octobre au 10 novembre 2021 : Consolidation, présentation et validation de la programmation. Désignation des « chefs de file » en lien avec les services de l'État pour l'instruction ;
- du 15 novembre 2021 au 3 janvier 2022 : instructions des dossiers ;
- du 24 janvier 2022 au 4 février 2022 : Comités des « financeurs » en présence des élus.

Je vous encourage vivement à réunir au cours des mois de septembre et d'octobre, avec l'appui des délégués du préfet, les porteurs de projets afin de leur rappeler les priorités de votre territoire et les modalités d'échanges souhaitées avant le dépôt de toute candidature.

Le Préfet



Louis LE FRANC

Destinataires in fine :

- Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Arras
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais
 - Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint Omer
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Terre des 2 caps
 - Monsieur le Président d'agglomération des deux Baies en Montreuillois
-
- Monsieur le Vice-président de la communauté urbaine d'Arras
 - Madame la Vice-présidente de la communauté d'agglomération du Boulonnais
 - Monsieur le Vice-président de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers
 - Monsieur le Vice-président de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane
 - Monsieur le Vice-président de la communauté d'agglomération de Lens Liévin
 - Monsieur le Vice-président de la communauté d'agglomération d'Hénin Carvin
 - Monsieur le Vice-président de la communauté d'agglomération du Pays de Saint Omer
 - Monsieur le Vice-président de la communauté de communes de la Terre des 2 caps
 - Monsieur le Vice-président d'agglomération des deux Baies en Montreuillois

Copie à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Béthune
- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Boulogne sur Mer
- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Calais
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Omer
- Mesdames, Messieurs les délégués du Préfet

Annexe 1 : Priorités thématiques et articulation avec les actions de droits communs

- Le développement économique et l'emploi

L'accès à l'emploi et à la formation des publics les plus fragiles reste l'un des axes forts de l'action de l'Etat dans les quartiers prioritaires. J'ai demandé à la DDETS de renforcer le déploiement des dispositifs d'insertion par l'activité économique dans les quartiers, dispositifs sur lesquels les crédits de la politique de la ville peuvent être appelés en complément des crédits de droit commun pour assurer un accompagnement renforcé. Ainsi une attention particulière sera portée à l'accompagnement des 16-25 ans à travers les parcours d'insertion sur mesure par le déploiement des dispositifs tels que les parcours emploi compétence, la garantie jeune et #un jeune, une solution. L'orientation vers ces dispositifs devra intervenir dès la sortie du système scolaire afin d'éviter toute rupture dans le parcours d'insertion.

Par ailleurs, le rôle de médiateur des adultes relais doit être renforcé dans le domaine de l'emploi en lien avec les services publics de l'emploi et les travaux conduits dans les SPEL. Les bénéficiaires d'actions favorisant l'accès à l'emploi, notamment par la mobilisation du dispositif des emplois francs, seront identifiés en lien avec les services publics en charge de l'emploi afin de favoriser l'identification d'un parcours d'insertion.

Le déploiement des PAQTE pour les Quartiers avec Toutes les Entreprises sera poursuivi, tout comme la mobilisation des entreprises et des administrations dans l'accueil des stagiaires de 3^e scolarisés en REP+ et REP (<https://www.monstagedetroisieme.fr/>)

Le poids financier de cet axe dans chaque programmation devra être proche de 30 %.

- L'éducation

Les projets de réussite éducative (PRE) sont définitivement ancrés dans les contrats de ville. Les moyens mobilisables pour les PRE seront maintenus. Ils permettent d'agir au cœur des problématiques quotidiennes des habitants en matière d'éducation, de santé et de parentalité. **Ils devront également être mobilisés en complémentarité des projets déployés dans le cadre des Cités Éducatives sur les territoires concernés.**

Les actions portées par cet appel à projet s'inscrivent nécessairement dans une logique de complémentarité avec l'offre de droit commun.

Les échanges initiés par l'opérateur avec les acteurs locaux, référents territoriaux de l'éducation nationale, devront permettre d'identifier les complémentarités et d'articuler les dispositifs existants à l'offre spécifique. Les actions déposées dans le cadre de cet appel à projet ont vocation à se dérouler hors temps scolaire, sauf à titre exceptionnel, dans le cadre d'un projet coconstruit et coanimé le temps scolaire.

De même, les thématiques investies doivent tenir compte des évolutions pédagogiques mises en œuvre à l'école.

Ainsi, le déploiement du dispositif « devoirs faits » dans tous les collèges du département invite à orienter l'offre spécifique sur des champs complémentaires de l'accompagnement à la scolarité, notamment :

- L'accès aux pratiques sportives ;
- Les pratiques d'ouverture culturelle en lien avec le Parcours Éducatif Artistique et Culturel (PEAC) ;
- Les initiatives en faveur de l'acculturation à la santé (notamment PSCI et QQS Gestes qui sauvent) en lien avec le Parcours Éducatif Santé (PES), et en partenariat avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ;

- La Santé

La santé est plus que jamais une priorité dans le contexte actuel.

L'existence d'un atelier santé ville sur le territoire doit permettre de conforter la structuration de telles actions, qui peuvent être relayées par les adultes relais médiateurs-santé.

Afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, seront privilégiées :

- les actions en direction des enfants et des jeunes afin d'instaurer des comportements favorables à la santé dès le plus jeune âge,
- les actions visant à améliorer l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis,
- les actions relatives à la santé mentale visant à faciliter l'accès aux soins et à prévenir l'exclusion
- les actions de prévention contre toutes les formes d'addiction

Pour chacun de ces axes, les projets devront penser l'orientation vers le système de soins de droit commun pour rendre les individus autonomes et acteurs de leur santé.

Les territoires volontaires comprenant des quartiers en politique de la ville seront par ailleurs prioritaires pour la mise en œuvre d'un contrat local de santé, à une échelle allant au-delà des seuls QPV.

Enfin, l'accès à la vaccination des habitants des QPV devra s'en trouver facilité. Les actions de sensibilisation, d'accès à la mobilité en faveur des habitants des quartiers souhaitant se faire vacciner seront priorisées.

- La réduction des inégalités femmes-hommes

Il ressort des travaux conduits par l'ANCT plusieurs points d'attention, et en particulier :

- la nécessité de **disposer de données genrées** en quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- l'importance de **sensibiliser et d'associer l'ensemble des partenaires** du contrat de ville à la démarche ;
- la place des femmes ne doit pas être analysée uniquement à travers les publics bénéficiaires d'une action, mais tout au long du **processus de conception** et de mise en œuvre, et en particulier dans la gouvernance du projet.

L'approche budgétaire intégrée sera poursuivie en 2022 en priorisant :

- la **sensibilisation et la formation des acteurs aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes** ;
- le **renforcement de la procédure d'analyse des dossiers de demande de subvention au regard de la prise en compte de ces enjeux**.

- La prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion

L'inclusion par le sport doit dépasser l'activité sportive "de droit commun" pour servir d'autres enjeux liés à la politique de la ville : l'insertion, la mobilisation des savoir-faire de certains jeunes, la diffusion de valeurs citoyennes,

Les types d'activités encouragées sont les suivantes :

- l'activité sportive « **révélatrice de talents** »

Il s'agit ici de s'appuyer sur la pratique sportive pour repérer et valoriser des savoir-être et des savoir-faire mobilisables notamment pour l'accès à la formation et à l'emploi".

- l'activité sportive « **porteuse de valeurs** »

Les mises en situation sportive sont un support pour diffuser des messages faisant la promotion de valeurs citoyennes : cohésion sociale, prévention et traitement des dérives (racisme, antisémitisme, homophobie, égalité hommes-femmes...).

- l'activité sportive comme « **projet de territoire** »

Le développement de l'activité sportive sur un territoire peut permettre de mobiliser les jeunes publics dans une dynamique d'insertion et/ou de citoyenneté avec les différentes institutions (l'école, l'entreprise...). Le sport peut ainsi favoriser la reconnaissance et la concertation de l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de projets partagés.

- Le renforcement du lien social :

Cette crise a renforcé l'isolement des seniors, des familles monoparentales et des jeunes éloignés du milieu scolaire. Les initiatives en faveur de ces populations favoriseront le renforcement du lien social mis à mal en 2021.

- La lutte contre toutes les formes de violence

La période que nous venons de traverser a été propice au développement de toutes les formes de violence et notamment au sein même de la cellule familiale. Les actions sur la maîtrise de soi, le développement du bien-être, l'apaisement des tensions et de manière générale permettant de lutter contre les violences scolaires, familiales ou sociales seront prioritaires.